



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025
DELIBERATION N°7/DCM20251222/206

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures et vingt-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 16 décembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Joseph HILL (Rose-Marie LOQUES), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Daniel DULAC), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN).

Etaient absents excusés : MM. Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS.

Etaient absents : M. Bernard SAINT-JULIEN, Marie-Joël TAVARS, Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	20	5	3	7

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, trois (03) absents excusés et sept (07) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Notifiée et publiée le 31/12/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 instituant l'obligation d'élaborer annuellement le RSU,

Vu la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020

Considérant que conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les collectivités doivent réaliser chaque année leur Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Considérant que les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale. Que cette année, la campagne Rapport Social Unique portera sur les données 2024.

Considérant qu'au-delà de l'obligation légale, le Rapport Social Unique constitue un outil de référence pour apprécier la situation de la collectivité et ses établissements rattachés au regard des données sociales (effectifs, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, droits sociaux, rémunération...).

Considérant que dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport au Comité Social Territorial et au plus tard le 31 décembre 2025, le rapport est rendu public par la collectivité et ses établissements rattachés sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Considérant que le Rapport Social Unique doit être élaboré chaque année et présenté en conseil Municipal,

Considérant que le Rapport Social Unique a été présenté à l'avis du Comité Social Territorial (CST), lors de sa réunion du 17 décembre 2025.

Ouï le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Article 1 : De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique, en annexe de la présente délibération.

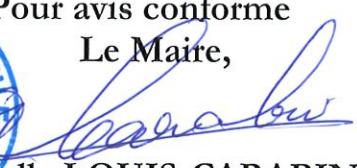
Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Le Secrétaire,

Patrick PELAGE

Fait à Le Moule, le 22 Décembre 2025

Pour avis conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Notifiée et publiée le 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

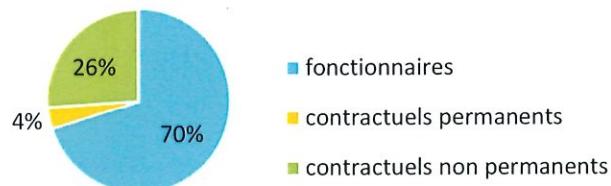
COMMUNE DU MOULE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Guadeloupe.

Effectifs

⇒ **523 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > **367 fonctionnaires**
- > **20 contractuels permanents**
- > **136 contractuels non permanents**



⇒ **30 % des contractuels permanents en CDI**

⇒ **4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

⇒ **Précisions emplois non permanents**

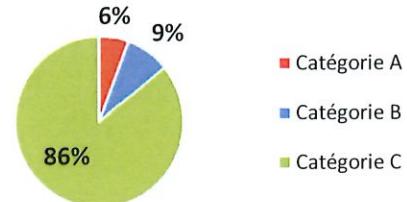
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 93 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

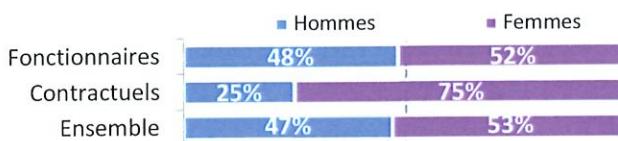
⇒ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	10%	23%
Technique	49%	25%	47%
Culturelle	2%		2%
Sportive	1%	10%	2%
Médico-sociale	7%		6%
Police	5%		5%
Incendie			
Animation	12%	55%	14%
Total	100%	100%	100%

⇒ **Répartition des agents par catégorie**



⇒ **Répartition par genre et par statut**



⇒ **Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	39%
Adjoints administratifs	16%
Adjoints d'animation	13%
Agents de maîtrise	5%
Agents de police municipale	5%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

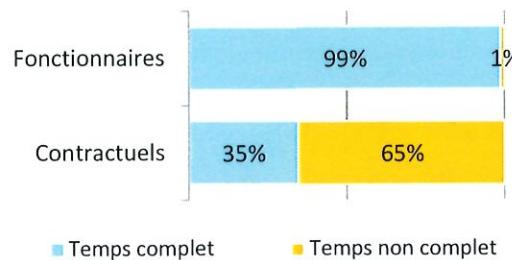
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Notifiée et publiée le 31/12/2025

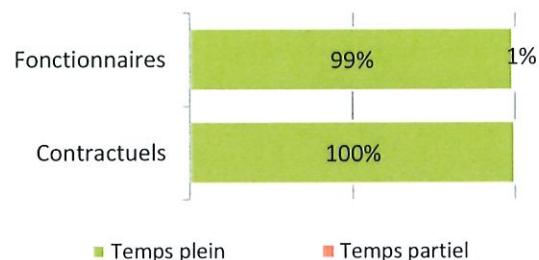
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

— Temps de travail des agents permanents —

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	4 fonctionnaires TNC	13 contractuels TNC
Animation	2%	82%
Technique	0%	80%
Administrative	3%	0%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

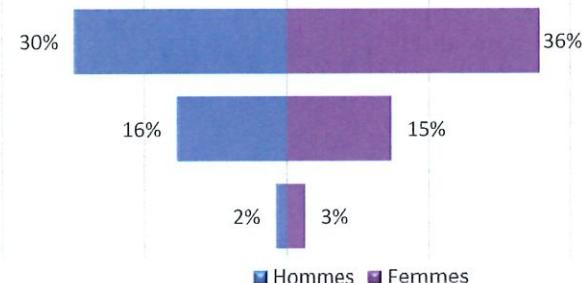
1% des hommes à temps partiel
1% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges —

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 52 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,59
Contractuels permanents	56,75
Ensemble des permanents	51,85
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	39,78

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

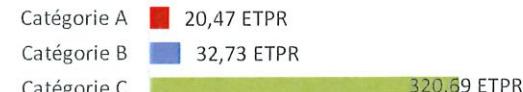
— Équivalent temps plein rémunéré —

► 469,48 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 360,85 fonctionnaires
- > 13,04 contractuels permanents
- > 95,59 contractuels non permanents

854 454 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières —

- > 21 agents mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent en congés parental
- > 2 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 4 agents détachés au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Mouvements

- En 2024, 33 arrivées d'agents permanents et 14 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
368 agents	387 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	1,7%
Contractuels	↗	185,7%
Ensemble	↗	5,2%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	79%
Mise en disponibilité	7%
Fin de détachement	7%
Décès	7%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	45%
Arrivées de contractuels	39%
Voie de mutation	9%
Réintégration et retour	6%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- 9 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 1 n'ayant pas été nommé(s)
dont 25% des nominations concernent des femmes
- 2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité n'ayant pas été nommés
- 125 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

- 5 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 80% des nominations concernent des femmes

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	1
Sanction 2ème groupe	1	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	50%
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	50%

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 68,39 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	35 363 316 €	Charges de personnel*	24 186 306 €	Soit 68,39 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	14 992 386 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	1 544 149 €	
IFSE :	1 224 063 €	2 054 471 €
CIA :	154 237 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	216 908 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	140 706 €	
SFT (titulaire uniquement) :	64 941 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	73 251 €	s	47 311 €	s	37 677 €	
Technique	67 780 €	s	45 889 €		36 894 €	s
Culturelle	s		52 619 €		36 420 €	
Sportive	s		46 170 €	34 646 €		
Médico-sociale	s				39 001 €	
Police			s		45 189 €	
Incendie						
Animation			40 835 €		37 423 €	32 230 €
Toutes filières	70 609 €	59 857 €	47 066 €	35 200 €	37 741 €	32 602 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,3 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	10,09%
Contractuels sur emplois permanents	16,43%
Ensemble	10,30%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 9843 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 15 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	14 152 €	1 185 €	8%	19 423 €	1 334 €	6%	s	s		s	s	
Catégorie B	5 388 €	800 €	13%	6 523 €	793 €	11%				4 494 €	834 €	16%
Catégorie C	2 515 €	346 €	12%	2 161 €	351 €	14%	2 730 €	71 €	3%	s	s	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 5 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Absences

► En moyenne, 25,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,60%	1,21%	3,48%	0,54%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,08%	1,21%	6,78%	0,54%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,64%	1,47%	7,33%	0,55%

Cf. p7 *Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences*

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 5 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 44,2 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

► 22 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 4,2 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 26 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

► ASSISTANTS DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

► FORMATION

234 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 22 648 €

Coût par jour de formation : 97 €

► DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 157 623 €

► DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour :

2022

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

11 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 91 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*
- ⇒ 5 831 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

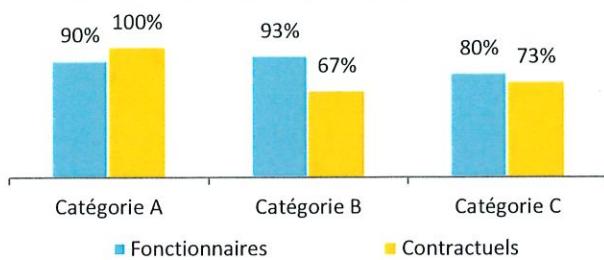
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Formation

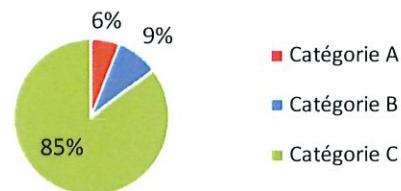
- En 2024, 81,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



- 2 193 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

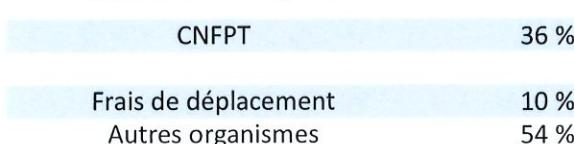
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



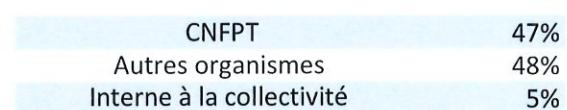
- 355 520 € ont été consacrés à la formation en 2024

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 5,7 jours par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

- Comité Social Territorial

5 réunions en 2024 dans la collectivité
6 réunions de la F3SCT

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

— Précisions méthodologiques —

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➡ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...). Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication : décembre 2025

Version 1

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025



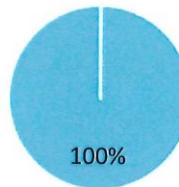
CAISSE DES ECOLES DU MOULE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Guadeloupe.

Effectifs

► 1 agent employé par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 1 fonctionnaire
- > 0 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaire
- contractuel permanent
- contractuel non permanent

Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

► Répartition par filière

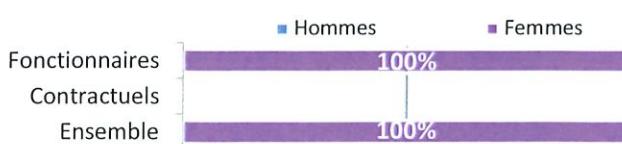
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative			
Technique	100%		100%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

► Répartition par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

► Répartition par genre et par statut



► Cadre d'emplois

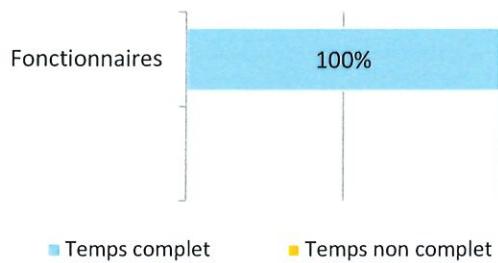
Cadres d'emplois	% d'agents
Agents de maîtrise	100%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

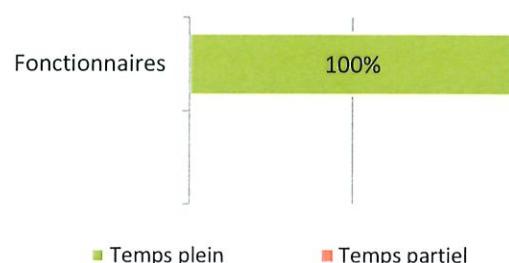
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

— Temps de travail des agents permanents

► Répartition par temps de travail, complet ou non complet



► Répartition des temps travail, temps plein ou temps partiel

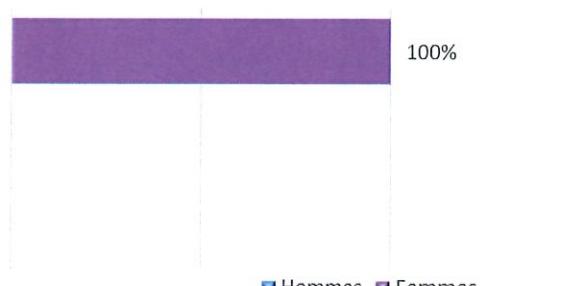


— Pyramide des âges

► L'agent employé a de 60 à 65 ans

Tranche d'âge	
Fonctionnaire	de 60 à 65
	de 50 ans et +
	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

► 1,00 agent en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 1,00 fonctionnaire
- > 0,00 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

1 820 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C

1,00 ETPR

— Positions particulières

Aucune position particulière

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Mouvements

- ➡ En 2024, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ
- ➡ Aucun départ d'agent permanent en 2024

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
1 agent	1 agent
¹ cf. page 7	
Variation des effectifs*	
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024	
Fonctionnaire	➔ 0,0%
Contractuel	
Ensemble	➔ 0,0%

- ➡ Aucune arrivée d'agent permanent en 2024

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➡ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➡ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➡ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➡ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➡ Un avancement d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- ➡ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 60,75 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 025 574 €	Charges de personnel*	622 989 €	Soit 60,75 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	39 220 €	Rémunération - emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	3 094 €	
IFSE :	2 806 €	0 €
CIA :	288 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	245 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €	
SFT (<i>titulaire uniquement</i>) :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative						
Technique						S
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières						S

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

► La collectivité consacre 3,8 % de son budget de fonctionnement à la rémunération de l'agent permanent

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	7,89%
Ensemble	7,89%

Le RIFSEEP n'a pas été mis en place

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

14 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C	s	s										

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

Absences

- En moyenne, 5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,37%	1,37%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,37%	1,37%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	2,19%	2,19%

Cf. p7 *Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences* Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 5 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré en 2024

Prévention et risques professionnels

- **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

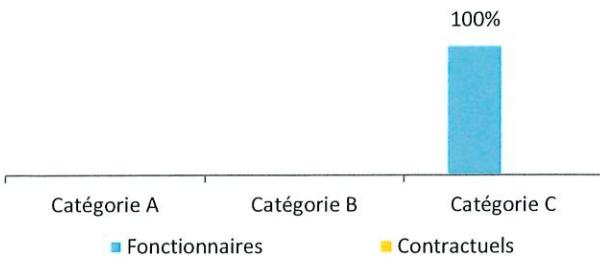
Dernière mise à jour : 2020

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

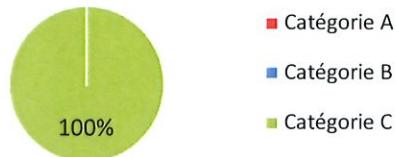
Formation

- En 2024, 100,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- 12 jours de formation suivis par l'agents permanents en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



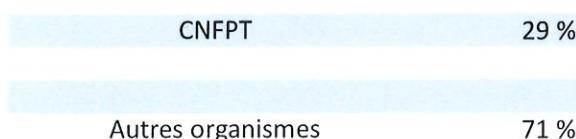
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



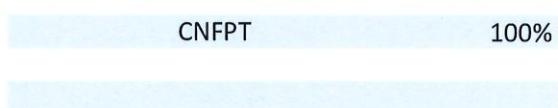
- 775 € ont été consacrés à la formation en 2024

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 12 jours par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

- Comité Social Territorial

5 réunions en 2024 dans la collectivité
6 réunions de la F3SCT

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2025

Version 1

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

7

Notifiée et publiée le 31/12/2025

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-7DCM20251222206-DE
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025